



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

# Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

## Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux Saint-Denis de l'Hôtel (45)

PIÈCE N°1 :  
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

### Atelier INOVé



**GES n°181051**

**Dépôt initial Janvier 2020  
Complément Juillet 2020**

#### AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

#### AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

#### AGENCE EST

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-OUEST

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

## INTRODUCTION

---

Ce document constitue la note de présentation non technique du projet. Pour toute précision complémentaire, le lecteur pourra également se référer aux autres pièces du dossier, organisées comme suit :

- Pièce 1 : Note de présentation non technique du projet
- Pièce 2 : Mémoire résumé non technique
- Pièce 3 : Etude d'impact
  - Partie 1 : Étude d'impact : Notice de renseignements
  - Partie 2 : Étude d'impact sur l'environnement
  - Partie 3 : Étude d'impact : étude des risques sanitaires
- Pièce 4 : Étude des dangers
- Pièce 5 : Annexes
- Pièces complémentaires : Plans

Le groupe LSDH (Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel) est une société familiale indépendante fondée en 1909, dont les activités historiques sont basées en région Centre.

A l'activité laitière classique, pratiquée depuis l'origine de la société, LSDH a développé un savoir-faire reconnu dans le domaine, de la transformation et du conditionnement de jus de fruits, de boissons, de liquides végétaux et de la salade.

Le présent projet s'intègre dans la politique de diversification de l'activité vers le végétal, avec l'intégration de la filière amont ; c'est à dire la fabrication des liquides végétaux alimentaires concentrés à partir de matières premières brutes graines de soja, céréales, amandes ... Ces liquides seront ensuite conditionnés sur l'usine voisine existante ou d'autres unités.

Cette future unité sera exploitée par la société Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) constituant un nouveau pôle d'activité.

L'étude a été réalisée par les ingénieurs du GES<sup>1</sup>, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président), à partir d'informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'industriel et par son cabinet d'architecture<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> **GES** – ZI Les Basses Forges – 35 530 Noyal-sur-Vilaine ☎02.99.04.10.20 - 📠02.99.04.10.25 – E-mail : ges-sa@ges-sa.fr

<sup>2</sup> **Architecture Adent** - 12A Rue du Pâtis Tatelin - 35700 RENNES

☎ 02 23 25 35 37 - 📠 Fax : 02 99 23 94 79 – E-mail : [contact@architectureadent.com](mailto:contact@architectureadent.com)

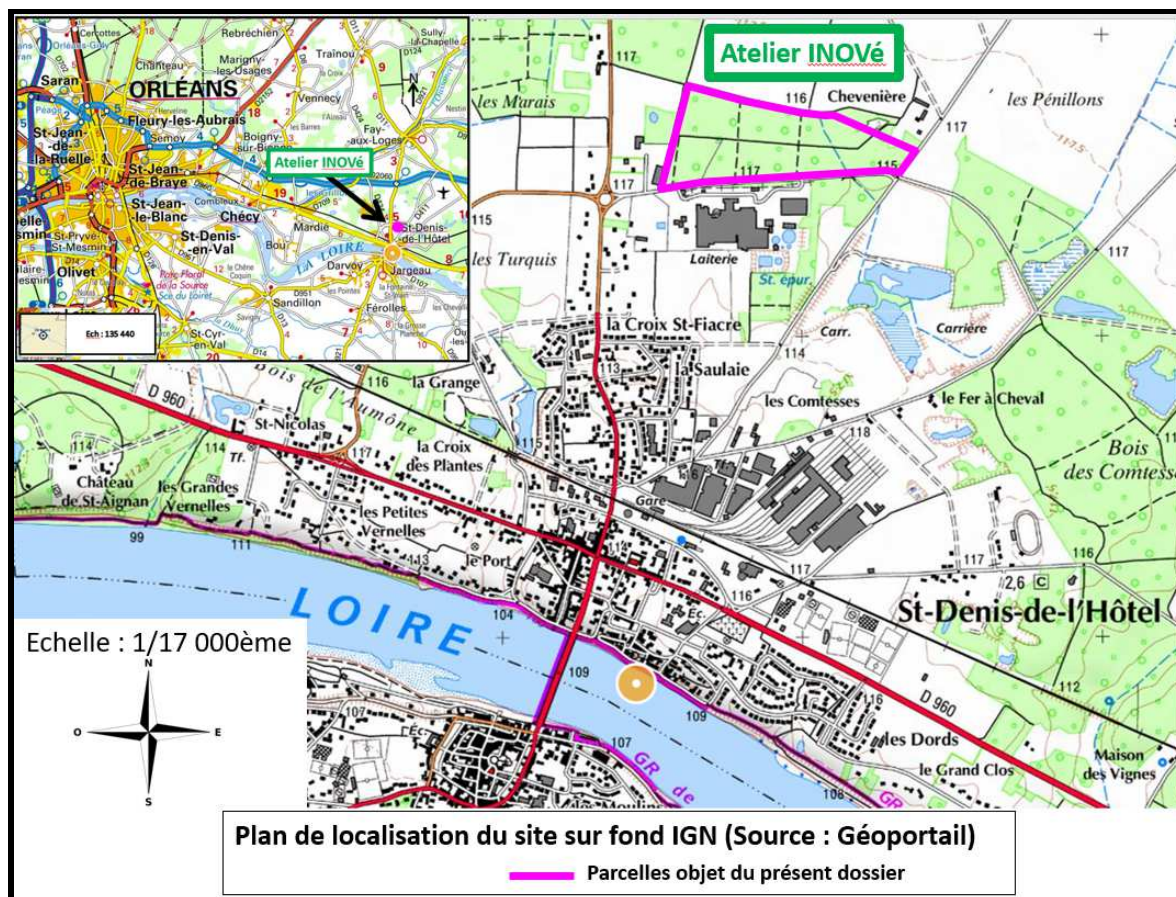
## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>1 PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
1.1. LOCALISATION DU SITE .....	4
1.2. SITUATION ACTUELLE .....	5
1.3. CONFIGURATION DU PROJET .....	5
1.4. SITUATION DU SITE AU TERME DU PROJET .....	9
1.5. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS DEMANDÉES .....	10
<b>2 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ</b> .....	<b>11</b>
2.1. ENJEUX IDENTIFIÉS .....	11
2.2. PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ .....	13
2.3. ALIMENTATION EN EAU ET IMPACT SUR L'EAU .....	15
2.4. MILIEU SONORE .....	16
2.5. IMPACT SUR L'AIR .....	17
2.6. IMPACT SUR LE CLIMAT .....	19
2.7. MESURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER (ERC) .....	19
<b>3 ÉTUDE DE DANGERS</b> .....	<b>21</b>

# 1 PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1. LOCALISATION DU SITE

La société Atelier INOVé projette de s’implanter sur la commune de Saint-Denis-de-l’Hôtel, dans le département du Loiret (45) en région Centre-Val de Loire. Saint-Denis-de-l’Hôtel se trouve à environ 13 km à l’Est d’Orléans. Il sera séparé du site historique de LSDH par la route de l’aérodrome. La surface totale des parcelles est de 16,97 ha



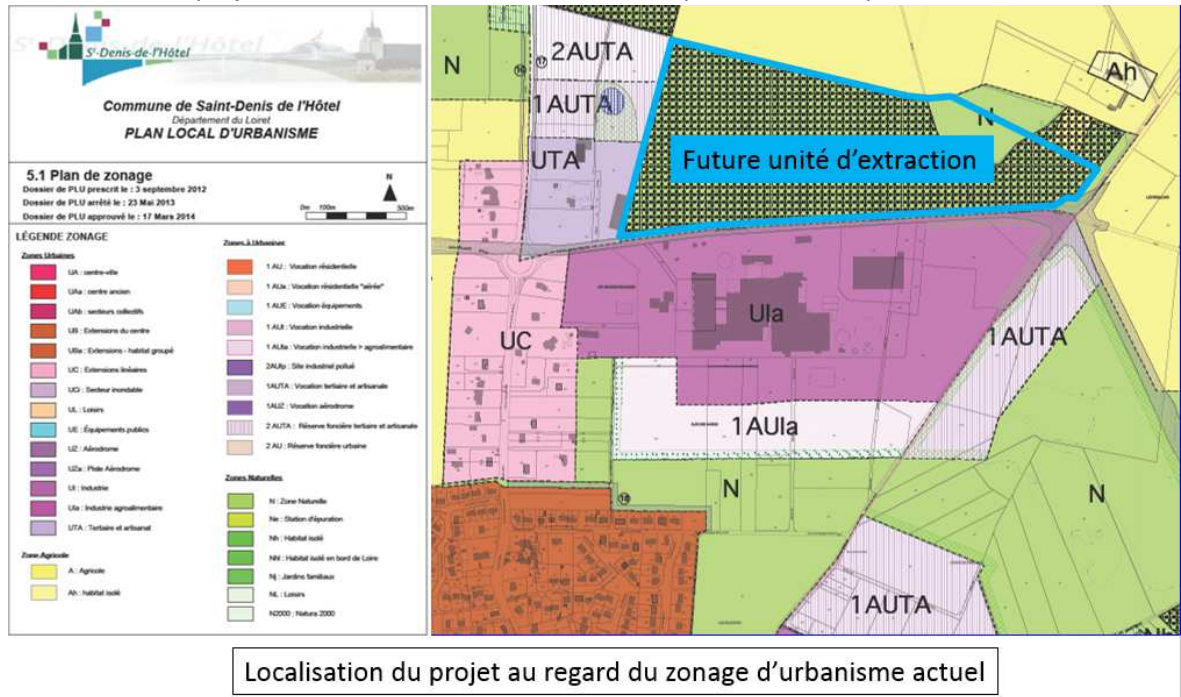
Le choix du site est l’aboutissement d’une réflexion menée par le groupe qui s’appuie sur les synergies possibles avec le site voisin existant en termes d’utilités, énergies et de compétences. Cette proximité permet de plus une réduction forte des transports par route des produits vers les unités de conditionnement. En outre, il est prévu de favoriser et développer les cultures locales des matières premières transformées, participant en cela au soutien de l’agriculture locale. Aucun des autres sites étudiés ne présentait ces avantages.



## 1.2. SITUATION ACTUELLE

La future unité est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme. Cette parcelle est occupée par un espace boisé recensé au titre de l'article 130-1 du code de l'Urbanisme. La zone N correspond à l'ensemble des espaces non urbanisés ou non urbanisables présentant un caractère d'espace naturel.

La réalisation de ce projet nécessitera le déboisement d'une partie de cette parcelle.



La réalisation du présent projet n'est à ce jour pas compatible avec la destination de la zone. Une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est en cours d'instruction. Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme devra permettre d'étendre le classement 1AUa à la zone concernée

## 1.3. CONFIGURATION DU PROJET

Le présent projet porte sur la création d'une unité de production de solutions concentrées issues de produits végétaux. Ces solutions obtenues servent ensuite de base pour la confection de boissons mises en œuvre ensuite à la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel, mitoyenne.

Il s'agit de la création d'une usine nouvelle qui se situe en amont de la production autorisée de boissons de LSDH.

Actuellement cette unité reçoit des solutions liquides par citerne routière. Ces solutions sont mises en œuvre après mélange, aromatisation... pour fabriquer diverses boissons.

Dorénavant l'usine d'extraction végétale INOVé recevra des camions de bases végétales solides (graines notamment), qui seront transformées et permettront la production de solutions de bases.

Cette nouvelle activité va donc réduire considérablement les transports routiers des solutions liquides actuellement acheminées sur le site.

Cette évolution permettra une meilleure traçabilité et maîtrise des process, du champ à l'élaboration des boissons.

Pour son projet et après avoir envisagé divers emplacements et solutions, Atelier INOVé a décidé d'utiliser la parcelle située à proximité du site industriel actuel. Le boisement n'abrite pas de flore d'intérêt particulier.

Il n'a pas été trouvé de situation plus adaptée et appropriée pour ce projet industriel.

Plutôt qu'un déboisement complet de la parcelle, le projet prévoit de conserver toute la périphérie du bois actuel.

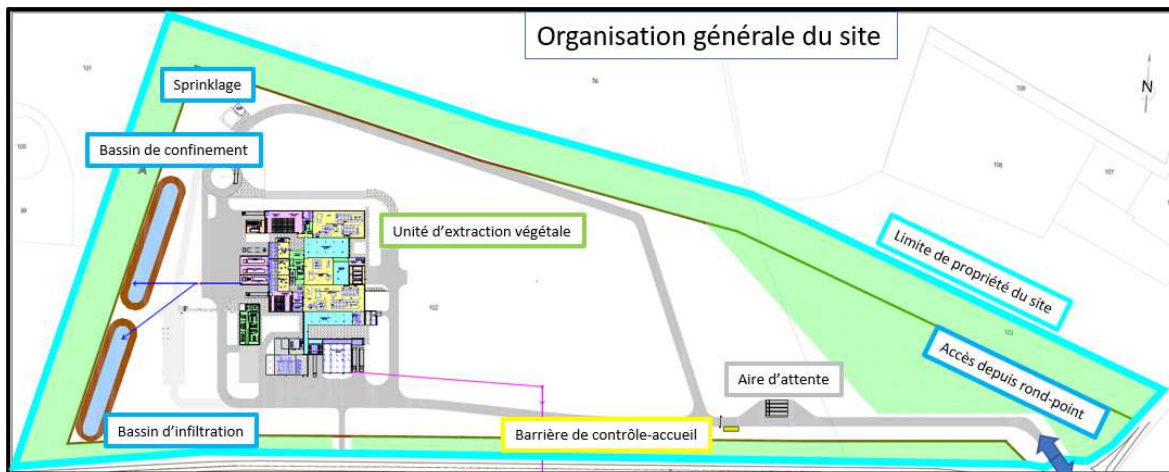
Ceci aura pour intérêt, outre l'aspect esthétique, de préserver une partie du bois et une zone de repli pour les espèces animales présentes.

Une compensation au défrichage est prévue sur des parcelles qui seront replantées, en surfaces équivalentes.

Seule la partie Ouest du site sera occupée par l'unité de transformation. La partie Est servira uniquement à l'accès du site. La localisation de cet accès est liée à des exigences de sécurité routière. Le futur rond-point qui accompagne la création de la voie de contournement de Saint Denis de l'Hôtel (travaux en cours pour une ouverture en 2021) permettra un accès sécurisé vers la future unité. A l'entrée immédiate du site, une aire d'attente Poids Lourds permettra de lisser les entrées sans entraver les voies de circulation interne et externe, ni encombrer les voiries externes au site.

Une voie de circulation permettra ensuite d'accéder vers l'Ouest du site. Un poste de garde assurera le contrôle et l'enregistrement des entrées/sorties. Une aire de stationnement sera créée à l'Ouest des locaux pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs.

En limite Ouest du site, un réseau de bassin assurera l'infiltration des eaux pluviales et le confinement des eaux en cas de déversement accidentel ou de sinistre.



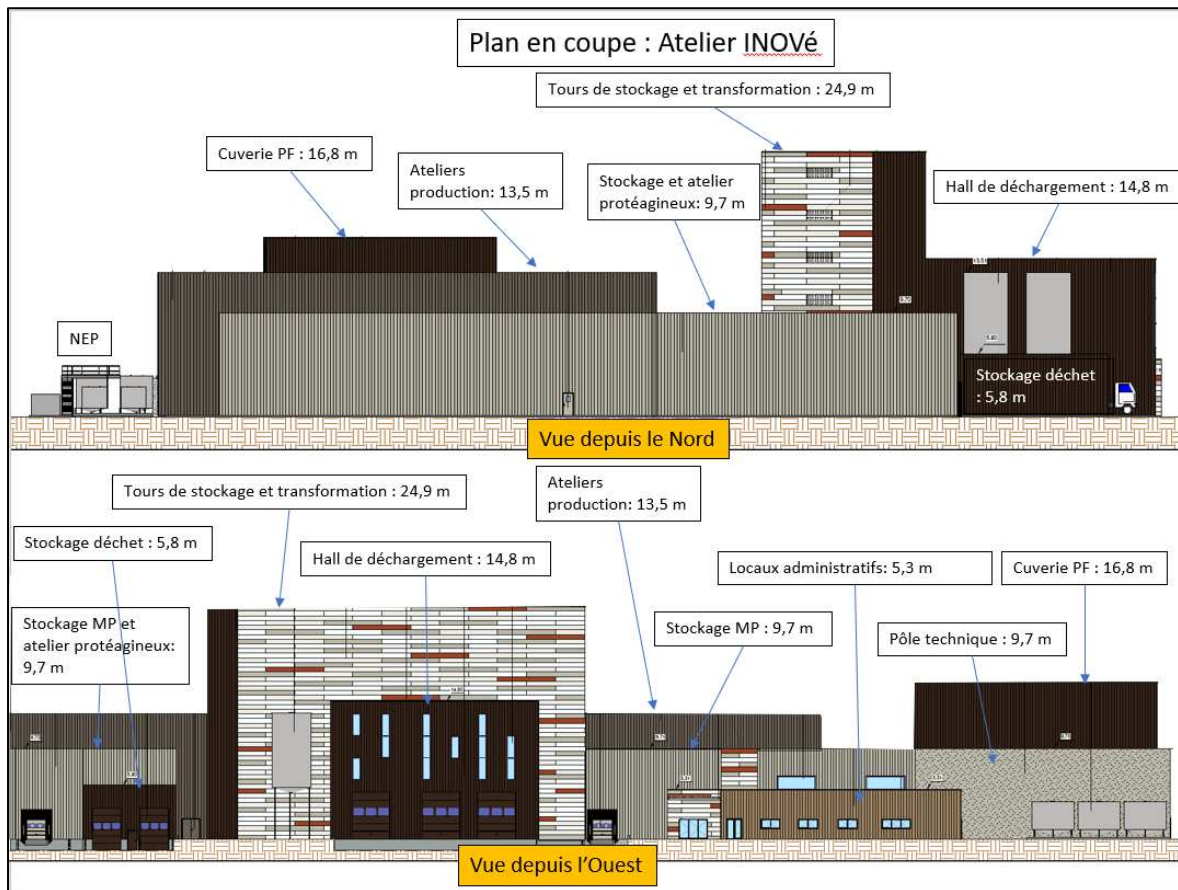
L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble. Celui-ci accueillera :

- Les locaux et hall de réception,
- Les zones de stockage de matières premières : farines, soja, céréales, oléagineux
- Les ateliers de transformation et un local NEP,
- Les locaux administratifs et sociaux,
- Les locaux techniques,
- Les zones de stockages des produits finis.

Ces installations occuperont une surface de 9996 m<sup>2</sup>.

Des parois coupe-feu permettront de séparer les ateliers de production des locaux de stockage des matières premières et des tours de transformation ; de même les locaux techniques présenteront également une résistance au feu REI 120 de façon limiter la propagation en cas d'incendie.

Les plans de coupe ci-dessous permettent de visualiser le découpage du bâtiment et les hauteurs relatives.



Le projet de création de l'unité de l'extraction nécessite de déboiser la parcelle d'implantation prévue à cet effet. Une demande d'autorisation de défrichage est réalisée dans le cadre de ce dossier. L'ensemble des parcelles destinées à accueillir l'unité d'extraction est occupé par un bois, mais seule les parties Ouest et centrale du site seront défrichées sachant que le projet initial de la société Atelier INOVÉ a été modifié et retenu afin :

- De conserver une bande de 30 m de terrain boisé en limite Nord du site pour conserver la continuité écologique (trame verte) de la zone,
- De conserver une bande de 30 m de terrain boisé en limite Ouest du site afin de conserver le paysage actuel et la séparation avec les autres établissements de la zone en vue d'une bonne intégration paysagère,
- De conserver une haie d'arbre le long de la limite Sud de la parcelle longée par la future voie de contournement de Saint Denis de l'Hôtel (actuelle route de l'aérodrome) pour améliorer l'intégration paysagère du projet et conserver l'aspect végétal du terrain en relation avec la nature de l'activité de Laiterie Saint Denis de l'Hôtel.
- De conserver une zone boisée en partie Nord-Est du site pour supprimer les impacts du projet sur l'aire de présence des reptiles. A cette fin, seule la voie d'accès du site sera créée au Sud de cette zone (obligation de sécurité routière pour desservir le site depuis le rond-point qui sera créé dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement. La conservation de cette zone boisée sera en outre une séparation naturelle entre l'unité et le tiers (exploitant agricole) situé au Nord-Est du site.

Les opérations de défrichage se dérouleront en plusieurs phases : une première phase concernera les zones à défricher pour permettra la réalisation du présent projet. La phase ou les phases suivantes seront associées à des projets d'extension non définis à ce jour. Le plan ci-après permet de rendre compte de ces différents zonages.



Les travaux seront réalisés en période favorable pour la faune (cf. étude de compensation en annexe) Ce défrichage fera l'objet d'une compensation (cf. Etude d'impact partie 2)

Le terrain d'implantation de la future unité d'extraction présente un relief plat. Le projet ne nécessitera pas d'apport de matériaux, ni d'extraction de matériaux en quantité importante (terrassment, construction de bassin) qui seront le cas échéant réutilisés sur place.



## 1.4. SITUATION DU SITE AU TERME DU PROJET

### 1.4.1. Situation au regard du classement ICPE

Tableau 1 : Classement ICPE

Rubrique.	Intitulé	Seuil	Situation au terme du projet	
			Capacité	Régime
3642-2-a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2- Uniquement de matières premières végétales avec une capacité de production :	a) Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour.	570 t/j	A
4735-1-b	Ammoniac 1 : pour les récipients de capacité unitaire > à 50 kg	b) Quantité susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 150 kg et 1,5 t	700 kg	DC
2910-A-2	Combustion consommant seuls ou en mélange du gaz naturel, du fioul <b>domestique</b> à l'exclusion des activités visées au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	2) la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	12,9 MW	DC
4441-2	Liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 2 et 50 t	2 t	DC
1511-3	Entrepôts frigorifiques	Volume des produits stockés supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	1 050 m <sup>3</sup>	NC
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	NC
2663-2-c	Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères. A l'état non alvéolaire ou non expansé	Volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	NC
2925-1	Atelier en charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50kW	20 kW	NC
1630	Emploi ou stockage de soude ou potasse caustique renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	53,2 t	NC
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Volume total de stockage est inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	1224 m <sup>3</sup>	NC
4734-2	Produits pétroliers en stockage aérien	La quantité est inférieure à 50 t au total	0,85 t	NC

\*A : Autorisation – E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique, NC : Non Classé

L'établissement Atelier INOVé est visé par la réglementation IED<sup>3</sup> suite à son classement au titre de la rubrique n°3642-2 pour son activité principale.

Le Bref FDM et les conclusions sur les MTD associées au secteur agroalimentaire, laitier et de la boisson s'applique.

Le site n'est pas classé SEVESO.

#### 1.4.2. Classement Loi sur l'eau IOTA après projets

Tableau 2 : Activités classées Loi sur L'eau

Rubrique	Intitulé	Grandeur	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	16,9 ha	D
3.1.2.0-2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	< 10 m (5 m)	D
3.1.3.0-2	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	<10 m (5m)	NC

\* A : autorisation ; D : déclaration

### 1.5 SYNTHESE DES AUTORISATIONS DEMANDEES

Le présent projet porté par la société Atelier INOVé relève comme indiqué ci-avant des législations installations classées et loi sur l'eau.

Le projet porté par Atelier INOVé nécessite également de réaliser les demandes suivantes<sup>4</sup> :

**Demande d'autorisation de défrichement** liée à la réalisation du projet de création de l'unité d'extraction. La surface totale du terrain est de 17 ha. La surface à défricher est de 12 ha sachant que le projet prévoit la conservation de bandes boisées sur le périmètre de l'installation et d'une zone boisée à l'entrée du site afin de limiter l'impact du projet sur une zone d'habitat reptile. Ce défrichement sera opéré au minimum en deux phases : la première limitée au besoin du présent projet (voie d'accès, voie de circulation, bâtiment, installation extérieure) et la seconde qui ne sera réalisée qu'en cas d'extension (projet futur non défini à ce jour et fonction des besoins d'évolution du site).

**Demande d'autorisation d'urbanisme** : une demande de permis de construire sera nécessaire pour réaliser l'unité d'extraction (surface de plancher < 10 000 m<sup>2</sup>).

Conformément au code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la législation des installations classées. S'agissant d'un projet nécessitant une demande

<sup>3</sup> IED : directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010

<sup>4</sup> **Demande de dérogation espèces protégées** : aucune espèce protégée végétale n'a été recensée sur les parcelles concernées par le projet. Des espèces animales protégées ont cependant été recensées dans ces zones. Le projet a été modifié pour supprimer certains impacts sur ces espèces, et les impacts résiduels, après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction ne nécessitent pas le dépôt d'une telle demande (cf. Etude Dervenn en annexe de ce dossier).

d'autorisation environnementale, l'évaluation environnementale sera instruite et portée par cette demande d'autorisation pour l'ensemble des composantes du projet relevant de cette autorisation (ICPE, IOTA, défrichement).

Le permis de construire n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche, l'étude d'impact rédigée dans le cadre de ce dossier sera jointe au dossier de permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## 2 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

### 2.1. ENJEUX IDENTIFIÉS

Le tableau suivant recense les différentes thématiques étudiées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ; les thématiques pour lesquelles des enjeux majeurs ont été identifiés sont traitées spécifiquement dans les prochains paragraphes.

*Tableau 3 : Thématiques traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement*

Thématique	Enjeux identifiés	Dispositions prévues
Population, biens matériels, paysage et patrimoine culturel	Impact visuel et paysager liés à l'emprise des constructions et au défrichement	Intégration paysagère et compensation des surfaces boisées détruites
	Faible pression d'urbanisation. Pas de valeur archéologique recensée	Conservation d'une bande boisée de 30 m boisée
PLU	Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU	Cette demande est engagée par la collectivité
Biodiversité	Destruction de bois nécessaire à l'aménagement du projet Présence d'espèces sensibles : 3 espèces de reptiles Avifaune nicheuse : 17 espèces Mammifères terrestres 2 espèces 7 espèces ou groupes d'espèces de chauve-souris	Compensation des surfaces de bois détruits (reboisement d'une surface équivalente) Maintien de la continuité écologique (cf. ci-dessus conservation de zones boisées) Phasage du déboisement sur la parcelle (6,8 ha pour le projet initial puis en 2025 4ha supplémentaires) Etude d'impact réalisée par un bureau d'étude spécialisé Mesures d'atténuation : Modification du projet, protection des ouvrages en eau, mise en défens, chantier suivi par un écologue, ilots de sénescence, éclairage adapté, respect des périodes de reproduction Gestion différenciée des milieux (gestion extensive des pelouses)
NATURA 2000	Projet implanté en dehors de toute zone NATURA 2000 (rayon de 10 km)	-
Eau	Consommation d'eau (forage et eau de ville)	Conception des usines Recherche d'économies à la source Optimisation lavages (NEP)...
	Imperméabilisation du site et des rejets par temps de pluie	Création de bassins pour assurer le confinement des eaux pluviales et leur infiltration

<b>Thématique</b>	<b>Enjeux identifiés</b>	<b>Dispositions prévues</b>
	Eaux usées	Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration performante du site existant voisin LSDH qui a la capacité d'accepter ces volumes et flux supplémentaires, sans augmentation de ses valeurs limites de rejet.
	Rejets accidentels	Stockage sur rétention ou double paroi de tous les produits chimiques et alimentaires Sécurisation des aires de dépotage Confinement sur les installations ammoniac Confinement des eaux d'extinction
	Pollution eau souterraine	Aucun rejet, aucune infiltration possible : bassin de confinement étanche.
Sols	-	-
Air et climat	Installations de combustion au gaz naturel Augmentation de la circulation négligeable dans le contexte Installations de réfrigération	Utilisation de l'ammoniac (0 effet de serre) Réutilisation de la chaleur produite par les unités de réfrigération pour diverses utilités. Variateurs de puissance pour adapter la production de froid à la demande.
Milieu sonore	Émissions sonores de la circulation, des installations techniques	Émergences potentielles calculées faibles Contrôle périodique mis en place Pas de riverain proche
Emissions atmosphériques	Emissions des installations de combustion (NOx)	Chaudière au gaz naturel à brûleur bas NOx Etude de dispersion des émissions démontrant l'absence d'impact.
Déchets	Production de déchets	Filière de valorisation ou d'élimination adaptée à chaque déchet Valorisation des déchets de fabrication en alimentation animale
Impact lumineux	Émissions lumineuses liées au site fonctionnant en continu	Limitation de l'intensité aux besoins du site (sécurisation des abords) Adaptation des éclairages en faveur des chiroptères
Transports et circulation	Impact lié à la circulation supplémentaire	Rationalisation des approvisionnements et des expéditions – réduction forte des expéditions (transport par canalisation vers l'usine de conditionnement)
Impact en phase chantier	Bruit Poussières Eaux pluviales Biodiversité	Travaux uniquement en période diurne Création du bassin eaux pluviales en amont Choix de la période de travaux selon les préconisations de l'écologie
Effets cumulatifs et transfrontaliers	Pas d'autres projets ayant un effet cumulatif identifié	-
Remise en état du site	Devenir du site en cas de cessation d'activité	Remise en état compatible avec le maintien d'un usage industriel selon le nouveau PLU.
Risques sanitaires	Impact sanitaire des émissions sonores supplémentaires Impact sur les émissions de NOx	Émergences sonores potentielles calculées faibles Combustion de faible puissance Pas de risque légionelle (choix de tours adiabatiques)



Les principales mesures d’accompagnement et de suivis proposées consisteront à veiller à la bonne mise en œuvre des mesures d’évitement et de compensation.

Un suivi du bon déroulement de la phase de plantation d’arbres sera notamment effectué pour s’assurer de la bonne reprise des plantations.

Ce suivi sera confié aux entreprises de paysagistes spécialisés ou association spécialisée dans ce type de travaux qui seront retenues par l’industriel au terme des appels d’offres restant à finaliser.

Les moyens de suivi de l’efficacité de ces mesures sont :

- La vérification lors du chantier de la conformité des opérations réalisées aux éléments de l’autorisation environnementale et des exigences qui en découleront dans l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter,
- La mise en œuvre des programmes d’autosurveillance des consommations (eau, énergies...) et des rejets de toutes natures (émissions aqueuses, atmosphériques, sonores...),
- RSDE : Une nouvelle analyse complète des potentielles substances dangereuses rejetées par le site sera réalisée afin de déterminer le suivi à mettre en place, ainsi que le plan de réduction le cas échéant.
- Le suivi d’indicateurs de performance environnementale : ratios de consommation et de rejets, production de déchets, par exemple, tous les équipements consommateurs d’eau sont munis de compteurs. Ces compteurs sont relevés de façon quotidienne ou hebdomadaire afin de détecter d’éventuelles fuites et d’optimiser les consommations. Un tableau de bord mensuel est diffusé à tous les sites.
- Utilisation rationnelle de l’énergie : Suivi des consommations d’énergies, ratios et indicateurs.
- Suivi des effluents rejetés vers la station d’épuration de LSDH.

## 2.2. PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ

### 2.2.1.1. *Insertion environnementale*

La zone d’implantation du projet, après mise en compatibilité du PLU, sera une zone industrielle. Le projet a été modifié par rapport au projet initial de façon à réduire l’impact environnemental en conservant une bande boisée périphérique qui limitera fortement l’impact visuel.

### 2.2.1.2. *Biodiversité - défrichement*

Le défrichement conduira à la destruction d’une partie du bois. Toutefois, le maintien d’une bande boisée de 30 m de large sur le périmètre Nord et Ouest, d’une large zone boisée à l’Est et d’une haie arborée le long de la route au Sud permettront le maintien d’une trame verte. De même les constructions prévues ont été densifiées pour réduire la surface à défricher. Les zones à enjeux forts identifiées lors de l’inventaire ont ainsi été évitées par la configuration retenue du projet ; seule la voie d’accès a été conservée, rendue obligatoire pour la sécurisation de l’accès au site à partir de la route de l’aérodrome.

Ce défrichement fera l’objet d’une compensation sur une commune du département (Saint Aignan Le Jallard) située à environ 25 km. Une surface équivalente à celle défrichée sera replantée. Un suivi sera effectué pendant les travaux puis sur plusieurs années concernant la bonne tenue des opérations de

reboisement. Le cas échéant, des actions seront décidées en fonction des observations, pour renforcer la biodiversité.

Concernant la biodiversité, l'étude réalisée par un cabinet spécialisé a permis d'identifier les espèces de faune et de flore présentes et les enjeux du secteur.

Au regard du projet, cette étude a permis de déterminer l'impact brut de sa réalisation puis de définir les mesures d'atténuation (mesures d'évitement et de réduction) envisageables. L'impact résiduel (après prise en compte des mesures d'atténuation) est alors défini.

GROUPE	IMPACT BRUT EVALUE	MESURES D'ATTENUATION	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	NECESSITE MESURES COMPENSATOIRES
<b>REPTILES</b> 3 espèces protégées  Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Faible	MR1, MR2, MR4, MR5, MR6, MR7	Nul	<u>Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction</u> Conservation des lisières occupées par les espèces au sud en bord de route : création de lisières intérieures grâce au maintien d'une bande boisée de 30m  <u>Destruction d'individus</u> Restriction des travaux hors période d'activité  <u>Perturbation du cycle de vie</u>	Non
			Nul	Conservation d'une bande boisée périmétrale de 30m et de la partie est du boisement permettant d'assurer une surface d'habitat préservé ainsi qu'une continuité locale à l'échelle du site	Non
<b>AVIFAUNE NICHEUSE</b> 17 espèces protégées  Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Faible	MR1, MR2, MR4, MR5, MR6, MR7	Nul	<u>Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction</u> Conservation des lisières offertes par le boisement et ses habitats attenants à l'extérieur : création de lisières intérieures grâce au maintien d'une bande boisée de 30m  <u>Destruction d'individus</u> Restriction des travaux hors période d'activité  <u>Perturbation du cycle de vie</u>	Non
			Nul	Conservation d'une bande boisée périmétrale de 30m et de la partie est du boisement permettant d'assurer une surface d'habitat préservé ainsi qu'une continuité locale à l'échelle du site	
<b>MAMMIFERES TERRESTRES</b> 2 espèces protégées  Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Faible	MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MR6, MR7	Nul	<u>Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction</u> Conservation des lisières offertes par le boisement et ses habitats attenants à l'extérieur : création de lisières intérieures grâce au maintien d'une bande boisée de 30m  <u>Destruction d'individus</u> Restriction des travaux hors période d'activité  <u>Perturbation du cycle de vie</u>	Non
			Nul	Conservation d'une bande boisée périmétrale de 30m et de la partie est du boisement permettant d'assurer une surface d'habitat préservé ainsi qu'une continuité locale à l'échelle du site	
<b>CHIROPTERES</b> 6 espèces protégées  Déplacement, nourrissage	Faible	MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MR6, MR7	Nul	<u>Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction</u> Absence de gîtes  <u>Destruction d'individus</u> Absence de gîtes  <u>Perturbation du cycle de vie</u>	Non
			Nul	Conservation d'une bande boisée périmétrale de 30m et de la partie est du boisement permettant d'assurer une surface d'habitat de déplacement et de chasse préservé ainsi qu'une continuité locale à l'échelle du site. au regard de l'usage de transit et de nourrissage plus intense relevé au nord et à l'est. Conservation des lisières offertes par le boisement et ses habitats attenants à l'extérieur : création de lisières intérieures grâce au maintien d'une bande boisée de 30m	

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, le projet aura un impact maîtrisé sur la biodiversité. Il en résulte l'absence de mesures de compensation spécifique. Nous ajoutons que le diagnostic n'a pas conduit à identification de flore remarquable.

Une attention particulière sera portée pendant la réalisation des travaux aux interventions aux périodes propices, mise en défens des espaces à préserver, aux mesures de protections contre les pollutions accidentelles. Le chantier sera suivi par un écologue afin que la prise en compte soit optimale.

## 2.3. ALIMENTATION EN EAU ET IMPACT SUR L'EAU

### ➤ Alimentation en eau

L'eau sera fournie par les forages régulièrement autorisés de la Laiterie Saint Denis de l'Hôtel. Ceux-ci sont utilisés à ce jour à 66 % du niveau autorisé de prélèvement.

La réserve de capacité sera largement suffisante pour les besoins de Atelier INOVé.

Une convention sera établie entre les deux unités L'Atelier INOVé et LSDH. Dans le cadre de cette convention, L'Atelier INOVé assurera un suivi des consommations d'eau et communiquera régulièrement les données au fournisseur.

Il est prévu au démarrage une consommation journalière de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/jour jusqu'au terme du projet (après 2026) à 890 m<sup>3</sup>/jour.

Atelier INOVé a intégré dans la conception même du process, les matériels et pratiques pour limiter les consommations d'eau.

### ➤ Traitement des eaux usées sanitaires

Les eaux domestiques sanitaires des nouvelles unités seront séparées du réseau des eaux usées industrielles et envoyées sur la station communale de Saint-Denis de l'hôtel.

### ➤ Traitement des eaux industrielles

Les eaux usées générées par l'Atelier INOVé seront traitées par les installations d'épuration de la Laiterie Saint Denis de l'Hôtel. Un tamisage (eaux de lavage équipements) ou un dégrillage (lavage des ateliers) sera préalablement réalisé sur site.

La Laiterie Saint Denis de l'hôtel a réalisé des travaux de renforcement de ces installations actuelles en fin de l'année 2019. Ces travaux ont consisté à transformer un silo de stockage de boues existant de 3 000 m<sup>3</sup> en bassin tampon aéré et de transformer l'actuel bassin tampon de 1500 m<sup>3</sup> en bassin d'aération. Ce nouveau bassin tampon assurera un temps de séjour de 24 heures (amélioration de Pour les années à venir, la station d'épuration de LSDH est largement dimensionnée pour traiter les flux supplémentaires générés par Atelier INOVé.

En conséquence aucune modification de l'autorisation actuelle de rejet n'est demandée. Un calcul d'impact des rejets de cette station a été mis à jour avec les données de qualité.

Tableau 4: Calcul d'impact du rejet (à JARGEAU) – en mg/L – étiage

	VLE max proposée	Percentile 90 Loire 2016-2017	Conc. Loire avec rejet LSDH	Max Bon Etat Ecologique
<b>DCO</b>	90	NA	NA	
<b>DBO5</b>	25	2,96	2,98	6
<b>MES</b>	30	33,4	33,40	35
<b>NK</b>	15	0,81	0,82	2
<b>NGL</b>	15	3,74	3,75	13,4
<b>PT</b>	2	0,092	0,09	0,2

Les augmentations de concentration sur la Loire restent imperceptibles à très faibles et le Bon Etat est conservé.

### ➤ Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont constituées des eaux de voiries et des eaux de toiture.

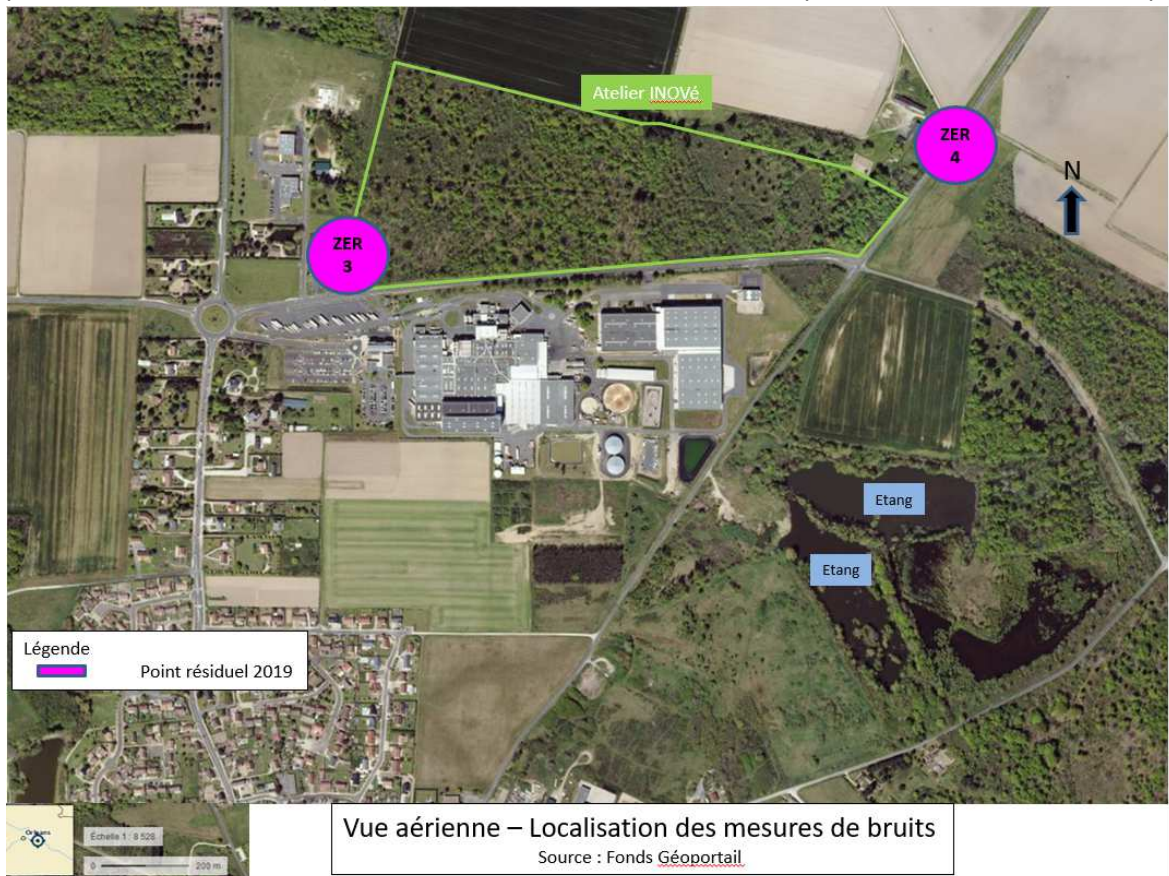
Les modalités de gestion des eaux pluviales appliquées sur le site seront les suivantes :

- Collecte séparative,
- Traitement des eaux par séparateurs hydrocarbures de classe 1,
- Infiltration des eaux pluviales via des bassins spécifiques,
- Organe de coupure et transfert des eaux polluées (cas d'un déversement, d'un sinistre) vers une capacité de confinement étanche évitant toute infiltration.

Le futur bassin d'infiltration offrira une capacité de 3 300 m<sup>3</sup>. Cette gestion des eaux à la parcelle est préconisée par les documents de gestion des eaux (SDAGE/SAGE).

## 2.4. MILIEU SONORE

Les niveaux sonores au droit des tiers en situation actuelle ont fait l'objet de mesures d'enregistrement présentés ci-dessous (cf. carte de localisation des points de mesure ci-après).



Au vu des données disponibles sur les équipements futurs de Atelier INOVé, il est possible d'estimer

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier l'impact de la future activité de L'Atelier INOVé en calculant les émergences réglementaires sur la base des niveaux sonores ambiant attendus et des niveaux de bruit résiduels actuels enregistrés lors des dernières mesures.



Tableau 5 : Emergence au droit du tiers situé au Nord-Est du site (exploitation agricole ZER 4) au terme du projet de L'Atelier INOVé (dBA)

Zone à émergence réglementée		Résultats	
		JOUR	NUIT
Bruit ambiant futur calculé	Leq	40,9	36,8
Bruit résiduel	Leq	40,9	36,8
<b>Emergence</b>	Indicateur	Leq	Leq
	<b>Résultante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Admissible</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Ces résultats s'expliquent par la distance importante existante entre la future unité d'extraction et ce tiers (plus de 600 m).

Tableau 6 : Emergence au droit des tiers situé à l'Ouest du site (Etablissement artisanal ZER 3) au terme du projet de L'Atelier INOVé (dBA)

Zone à émergence réglementée		Résultats	
		JOUR	NUIT
Bruit ambiant futur calculé	Leq	42,3	45,5
Bruit résiduel	Leq	42,1	45,4
<b>Emergence</b>	Indicateur	Leq	Leq
	<b>Résultante</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
	<b>Admissible</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

Le projet de L'Atelier INOVé n'induit pas d'augmentation significative des niveaux sonores au droit des tiers les plus proches. Nous rappelons en outre que ce tiers est un établissement artisanal et que l'occupation des locaux est essentiellement diurne.

## 2.5. IMPACT SUR L'AIR

Les principales émissions atmosphériques associées aux activités prévues sur le site sont :

- Les gaz d'échappement des véhicules,
- Les émissions odorantes liées aux processus de fabrication,
- Les émissions liées aux installations de réfrigérations,
- Les émissions liées aux installations de combustion et de dépoussiérage.

La justification même de la localisation du projet de L'Atelier INOVé est lié au potentiel de réduction significative des transports.

Directement, le choix d'une implantation la plus proche possible du site de conditionnement permet de supprimer les transferts routiers entre le site de fabrication et le site de conditionnement. Le procédé de transfert par canalisation assure de conserver cette échelle de réduction du volume de trafic. Sur la base du niveau actuel d'activité de Laiterie Saint Denis de l'Hôtel, les gains de trafic ont été estimés d'après les données présentées ci-après :

	Données basées sur les volumes 2020 Activité LSDH			Données basées sur les hypothèses retenues pour Atelier INOVé pour une activité équivalente				
	Volume jus (en tonne)	Quantité réceptionnée par citerne (en tonne)	Nbre de citernes	Équivalent graine ou farine réceptionné (en tonne)	Quantité réceptionnée par camion vrac ou big bag (en tonne)	Nbre de camions réceptionnés	Nbre de camions d'okara générés	
Réception soja	18 000	28	643	4 000	30	133	235	
Avoine	6 000	28	214	1 200	25	48	30	
Riz	6 000	28	214	1 200	25	48	30	
Autre	240	28	9	48	25	2	1	
<b>Total</b>	<b>30240</b>	<b>112</b>	<b>1080</b>	<b>6448</b>	<b>105</b>	<b>231</b>	<b>296</b>	<b>Delta camion</b>
								<b>553</b>

Afin de conserver une marge de sécurité, a niveau d'activité équivalente, une économie de 500 camions est prévisible.

Au terme du projet, pour les seules lignes d'extraction principales, la capacité de production du site est de 109 200 m3. Un camion-citerne de transport de liquides alimentaires présente un volume moyen de 30 m3. C'est donc à terme un gain de 3640 véhicules par an pour ce qui concerne les expéditions de produits finis.

Cette implantation permettra également de réduire les transports de matières premières vers les unités de transformation. En effet, le projet de L'Atelier INOVé est un projet global qui doit permettre d'associer les acteurs locaux dans la production de matières premières nécessaires à l'activité de L'Atelier INOVé. A ce jour, la provenance des matières premières graines peut être régionale, mais ces productions peuvent être envoyées en Espagne ou en Italie pour être transformées puis réexpédiées sous forme de liquide. L'implantation de cette unité et le projet de L'Atelier INOVé avec les acteurs départementaux et régionaux permettra de relocaliser la filière amont.

Indirectement, la création de l'unité d'extraction permettra de réduire les approvisionnements en liquides végétaux de la laiterie. Ainsi, en considérant la circulation locale et sachant que le process implique une consommation de 5 à 7 volumes d'eau pour un volume grain. En conséquence, en proportion de la quantité de liquides végétaux fabriqués sur site, le trafic lié à ce volume induira une réduction du trafic brut initialement prévu de 5 à 7 poids lourds (hors gestion des déchets).

Le présent projet de L'Atelier INOVé induit une nouvelle source de trafic (approvisionnement en grains, expédition des déchets, véhicules du personnel) mais à l'échelle de la zone et sachant que les produits finis fabriqués seront transférés au site voisin par canalisation, le projet de L'Atelier INOVé permettra une réduction de la circulation de poids lourds dans l'environnement du site et des nuisances induites (émissions atmosphériques, bruit...).

L'étude de dispersion a permis de mettre en évidence l'absence d'impact des rejets atmosphériques (de la chaudière et des poussières liées à la transformation des céréales) sur la qualité de l'air environnante.

La future unité n'est pas une source d'émission olfactive.

Le choix du réfrigérant n'implique aucune conséquence sur le réchauffement climatique.

## 2.6. IMPACT SUR LE CLIMAT

Les principales mesures visant à réduire son impact sur le climat concernent :

- le choix d'un réfrigérant sans impact (Ammoniac) sur l'effet de serre et le potentiel de réchauffement,
- des optimisations et valorisations d'énergies depuis ces installations de production de froid, de vapeur et de process,
- un mode de transfert des produits finis (par canalisation) qui supprimera de façon significative une partie du trafic de poids lourds dans l'environnement immédiat du site.

Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le projet d'Atelier INOVé ne présente pas de vulnérabilité liée au changement climatique, au contraire, ce projet va permettre d'accompagner l'agriculture locale dans une reconversion culturelle et une pérennité de débouchés en lien avec le réchauffement climatique.

## 2.7. MESURES EVITER - REDUIRE - COMPENSER (ERC)

*Tableau 7 Tableau de synthèse des mesures ERC (cf. Etude d'impact pour les mesures complètes)*

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Paysage, intégration paysagère, continuité écologiques	Maintien de zones boisées : bande de 30 m de largeur au Nord et à l'ouest, espaces boisés à l'Est,	Haie au Sud Choix des matériaux	Parcelles à reboiser sur la commune de Saint Aignan Le Jallard (surface équivalente)
Site et zones naturelles biodiversité	Modification du projet pour limiter l'emprise de la surface à déboiser, pour la préservation des habitats (reptiles), zones de chasse (chiroptères)	MR1 : Réduction au maximum des zones représentant des enjeux écologiques dans la conception et l'implantation des projets MR2 : équipement des bassins de traitement des eaux MR3 : adaptation des éclairages en faveur des chiroptères MR4 : mise en défens des espaces à préserver en phase chantier MR5 : respect des périodes de reproduction et nidification des espèces pour la réalisation des travaux préparatoires MR6 : mise en sénescence des boisements préservés en propriété MR7 : gestion différenciée des milieux revégétalisés	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sans que de mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.  En revanche, une mesure d'accompagnement supplémentaire est proposée : MA1 : accompagnement du chantier par un écologue coordinateur environnement
Ressource souterraine en eau	Le choix du site permet de ne pas augmenter le volume d'eau déjà autorisé	Politique de réduction et économies d'eau intégré dans la politique du groupe, Equipement peu consommateur (tour adiabatique)	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sans que de mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.
Eau superficielle	Recyclage interne (condensats)	Raccordement à une unité de traitement adaptée et déjà autorisée	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sans que de mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.

– Pièce 1 – Note de présentation non technique du projet

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Air	<p>Réduction de la circulation globale liée à l'approvisionnement en liquides végétaux</p> <p>Réduction de la circulation locale en permettant un transfert des liquides végétaux par canalisation</p> <p>Récupération d'énergie sur l'ensemble du procès pour limiter le fonctionnement des installations de combustion et les rejets induits</p>	<p>Choix de procédés réduisant l'impact de sources d'émissions de poussières potentiellement fortes : halls de réception fermés</p> <p>Réseau aéraulique et traitement des airs chargés potentiellement de poussières</p> <p>Combustible peu polluant, brûleur bas Nox</p>	
Bruit et vibration	<p>Localisation du projet qui permet de supprimer certaines installations techniques supplémentaires (station de traitement des eaux)</p> <p>Transfert par canalisation évitant les nuisances sonores liés au transport</p>	<p>Choix d'équipements réduisant les émissions (silencieux en sortie de l'extraction des tours)</p> <p>Choix de procédé réduisant l'impact de sources d'émissions potentiellement forte : hall de réception fermé</p>	<p>Prise en compte des émissions sonores dans le choix des équipements mis en place au niveau de la station d'épuration et de l'unité d'extraction.</p>
Déchets		<p>Tri à la source des déchets</p> <p>Ainsi, tous les déchets produits par l'activité sont récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées.</p>	<p>Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sur les déchets produits sans que de mesures de compensation supplémentaires ne soient nécessaires.</p>
Santé	<p>Choix d'installation de refroidissement non susceptible de conduire à la dissémination de légionnelles dans l'atmosphère</p>		



### 3 ÉTUDE DE DANGERS

L'analyse des accidents ou incidents recensés par la base de données du BARPI dans des établissements de l'industrie laitière a permis d'identifier :

- Les types d'accidents,
- Les conséquences matérielles, humaines et environnementales de ces accidents,
- Les causes connues de ces accidents et les équipements concernés.

Ces données et l'identification des potentiels de dangers externes (liés à l'environnement humain, naturel et aux infrastructures extérieures au site) et internes (liés aux caractéristiques des produits manipulés, des installations et à leur configuration) ont permis de recenser les différents événements redoutés pour le site. Pour chaque événement redouté identifié, une approche qualitative des conséquences de l'événement a été réalisée et a permis d'identifier les événements les plus à risques :

- Incendie des locaux de stockage de matières combustibles
- Déversement des eaux d'extinction
- Explosion de silo
- Rejet d'ammoniac gazeux

La synthèse des couples probabilité/gravité est présentée dans le tableau ci-dessous. Chaque couple est numéroté et reporté dans la grille de criticité ci-après.

Tableau 8 : Synthèse des couples probabilité/gravité

	Local	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Pollution du milieu naturel
Scénarii d'incendie	MP Nord	C/1 : n°1			D/1 : n°2
	MP Sud	C/1 : n°3			D/1 : n°4
Explosion silo	Stockage MP		C/1 : n°5		
Ammoniac	Fuite			D/1 : n°6	

Modéré 1, Sérieux 2, Important 3, Catastrophique 4, Désastreux 5  
 Probable B, Improbable C, Très improbable D, Extrêmement peu probable E

Tableau 9 : Grille de criticité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse					
1	Modérée		2, 4, 6	1, 3, 5		

Légende :

- **Zone rouge** : risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise des risques doivent être envisagées pour sortir de cette zone.
- **Zone jaune : zones de mesures de maîtrise des risques** : les risques sont jugés tolérables et seront acceptés seulement si l’exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n’est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l’installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l’article L. 511-1 du code de l’environnement.
- **Zone verte** correspond à un risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, modéré et n’impliquant pas d’obligation de réduction complémentaire du risque d’accident au titre des installations classées.

*Aucun risque n’est classé comme inacceptable.*

**Les mesures de prévention et de protection qui seront mises en place sur le site d’Atelier INOVé permettent donc d’assurer un niveau de risque aussi bas que possible.**